

## **Les différentes subdivisions du droit:**

Le droit est un ensemble de règles destinées à organiser la vie en société. Il est alors vu sous l'angle de son objet.

On peut distinguer plusieurs types de droits reconnus:

**1-Le droit objectif:** c'est l'ensemble des règles juridiques obligatoires applicable dans un pays. Ces règles sont établies par le pouvoir et destinées au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Elles sont donc formulées de manière générale et impersonnelle, sans concerner personne en particulier, mais en visant toutes les personnes qui forment le corps social.

**2-Le droit subjectif :** il signifie « droit attaché à un sujet, à une personne », il n'y a pas de droits subjectifs sans droits objectifs ; c'est le droit objectif qui confère aux personnes leurs droits subjectifs.

Parmi les droits subjectifs nous pouvons citer :

**-les droits personnels :** ce sont les prérogatives dont une personne peut se prévaloir sur une autre personne. On peut également les appeler « droits de créance » : l'obligation de payer, l'obligation de ne pas faire, etc.

Le droit objectif revêt un caractère général et abstrait. Il s'applique sans aucune distinction à tout individu se trouvant dans une situation déterminée.

Le droit objectif ne tient aucun compte de considérations personnelles.

**-les droits réels :** ce sont les prérogatives dont une personne peut se prévaloir sur une chose, par exemple : le droit de propriété.

**3-Le droit positif :** c'est le droit appliqué dans un pays donné, à une époque déterminée. Il se compose des règles constitutionnelles, ainsi que des décrets et règlements administratifs...

**4-Le droit public :** est l'ensemble des règles de droit qui régissent l'organisation et le fonctionnement de l'Etat, de l'administration et des institutions rattachées à l'Etat (personnes morales de droit public), ainsi que leurs relations avec les personnes privées. Le droit public défend l'intérêt général. Il concerne les rapports entre personnes publiques mais également personnes publiques et personnes privées.

**5-Le droit privé :** est l'ensemble des règles qui régissent les rapports entre les personnes physiques ou morales...

C'est la branche du droit qui régleme les rapports des particuliers entre eux (droit du travail, droit des contrats, droit commercial, etc.). Il garantit des droits, c'est-à-dire qu'il ouvre aux particuliers la possibilité de bénéficier de certains avantages (signer u contrat de travail...)